

COMMUNE DE PUGET SUR DURANCE



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2026

L'an deux mille vingt-six et le 27 août à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Puget régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal située à la mairie de Puget, sous la présidence de Monsieur Fabrice BOES, Maire,

Etaient présents Messieurs et Mesdames les conseillers municipaux :

Fabrice BOES, le Maire, Catherine TARTANAC, Jean-Marc LATTIER, Florence HOLUIGUE et Jérôme ROUTHIER, les adjoints

Emilie BONGIOVANNI, Alexandra CHARROIN, Aurélia DUPUY, Marie-Laure GIRARDON, Philippe HENRY, Luc JUSTAMON, Patrick MILLOT

Absents excusés : Luc JUSTAMON donne pouvoir à Sylvain MEYSSARD
Jean-Luc RIQUET donne pouvoir à Alexandra CHARROIN
Emilie ZIMMERMANN donne pouvoir à Fabrice BOES

Secrétaire de séance : Catherine TARTANAC

Ordre du jour :

Désignation de secrétaire de séance

Approbation du PV du 25 juin 2026

- QUESTION 1 : COMITE LOCAL DE SANTÉ MENTALE SUD LUBERON
- QUESTION 2 : CREATION D'UN CONSEIL DES JEUNES
- QUESTION 3 : ALSH - PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2026-2033
- QUESTION 4 : ALSH - TARIFS QF
- QUESTION 5 : ORGANISATION DU PERISCOLAIRE SUITE MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ECOLE
- QUESTION 6 : DENOMINATION OFFICIELLE DE L'ECOLE COMMUNALE
- QUESTION 7 : PROJETS TENNIS - CONVENTIONS
- QUESTION 8 : OLD
- QUESTION 9 : CONVENTION DE BÉNÉVOLAT
- QUESTION 10 : CLECT

- QUESTION 11 : ONF AMENAGEMENT FORESTIER 2027
- QUESTION 12 : ONF CONVENTION MANDAT FACTURATION
- QUESTION 13 : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS D'ASSURANCES
- QUESTION 14 : PROPOSITION D'ADHESION AU CNAS POUR LE PERSONNEL
- QUESTION 15 : CREATION D'UN BUDGET PARTICIPATIF (CULTURE)
- QUESTION 16 : CONCOURS DE NOUVELLES 2026/2027

INFORMATIONS :

- Chauffage école
- Fonds de concours (LMV)
- Décision du Maire : Financement du monument commémoratif en hommage aux anciens combattants
- DIA (tableau)
- Point canicule
- Meublés tourisme
- Bornage la Scipionne
- PPRif Puget et Ménerbes
- PCS

1- Nomination secrétaire de séance

Madame Catherine TARTANAC a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art . L 2121-15 du CGCT).

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mai 2026 Annexe 1 – PV du 21 mai 2026

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 25 juin 2026.

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITÉ :

Question 1 : COMITÉ LOCAL DE SANTÉ MENTALE « SUD LUBERON »

Rapporteurs : Marie-Laure GIRARDON/Aurélia DUPUY

Délibération N° 061

VOTES		
pour	contre	Abstention
15	0	0

Les objectifs du CLSM :

- **Établir un diagnostic de territoire** : recenser les professionnels et associations locaux pour construire des actions ciblées, garantir une orientation cohérente et offrir des réponses adaptées aux besoins en santé mentale.
- **Développer la prévention** : s'appuyer sur l'expertise de la coordinatrice, rattachée au centre hospitalier de Montfavet et forte de 5 ans d'expérience dans le domaine.

Publics concernés : enfant – adolescent – adulte – senior

La commission « Affaires sociales et solidarité » propose au conseil municipal de valider la participation de la commune de Puget au comité de pilotage (COPIL) du CLSM « Sud Luberon », en vue de conclure une convention de partenariat avec le CLSM de Montfavet. Ce réseau regrouperait sept communes : Cadenet, Cucuron, Lauris, Lourmarin, Mérindol, Puget et Vaugines.

Dans un second temps, il sera proposé de créer un poste de coordination à temps partiel, financé au prorata du nombre d'habitants de chaque commune et subventionné à hauteur de 25 % par l'ARS.

Après une lettre d'intention signée en février dernier par l'ancienne municipalité, la commission souhaite officialiser l'engagement de la commune dans ce dispositif. Le suivi sera assuré par Marie-Laure GIRARDON (expertise médicale et accompagnement senior) et Aurélia DUPUY (expertise sociale et enfance).

Madame Marie-Laure GIRARDON émet des doutes sur l'organisation et la gestion de ce comité local de santé mentale en l'état actuel. Des interrogations subsistent quant à sa mise en place avec le CLSM de Montfavet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **D'APPROUVER :**
 - o La participation et l'engagement de la commune au Comité de Pilotage du CLSM « Sud Luberon »
- **DE NOMMER**
 - o les deux représentants de la commune au COPIL /
Marie-Laure GIRARDON
Aurélia DUPUY

COMMISSION JEUNESSE ET ÉDUCATION :

Question 2 : CRÉATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Rapporteur : Florence HOLUIGUE

Annexe 2 : RI CMJ

Délibération N° 070

VOTES		
pour	contre	Abstention
15	0	0

Dans le cadre de sa volonté de favoriser la participation citoyenne et de renforcer le lien entre les jeunes générations et la collectivité, la Municipalité souhaite mettre en place un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) au sein de la commune de Puget-sur-Durance.

La création de cette instance participative a pour ambition d'offrir aux jeunes une place pleinement reconnue dans la vie communale, en leur permettant d'exprimer leurs attentes, leurs idées et leurs

propositions, tout en les sensibilisant aux principes de la citoyenneté, de l'engagement collectif et de la vie démocratique locale.

Le Conseil Municipal des Jeunes constituera ainsi un espace privilégié de dialogue, de concertation et de réflexion entre les jeunes, les élus municipaux et les services de la commune. Il permettra notamment de favoriser l'émergence de projets répondant aux préoccupations et aux aspirations de la jeunesse, dans l'intérêt général et au service de la collectivité.

Le CMJ sera ouvert aux jeunes scolarisés du CM1 jusqu'au lycée (avant 18 ans révolus). Le nombre de conseillers municipaux jeunes sera déterminé en fonction du nombre de candidatures reçues (dans la limite de 15).

Les membres du Conseil Municipal des Jeunes seront désignés pour une durée de deux années. À l'issue de leur mandat, les jeunes qui le souhaitent pourront poursuivre leur engagement.

La constitution du Conseil Municipal des Jeunes reposera sur un appel à candidatures. Les jeunes intéressés seront invités à présenter une lettre de motivation et/ou une proposition ou un projet qu'ils souhaitent voir émerger ou développer au bénéfice de la commune.

Une fois installé, le Conseil Municipal des Jeunes se réunira régulièrement, selon un calendrier défini en concertation avec ses membres. Il pourra notamment constituer des commissions thématiques permettant d'approfondir les réflexions et de travailler à l'élaboration de projets concrets dans différents domaines de la vie communale.

Les jeunes conseillers seront accompagnés dans leurs travaux par les élus municipaux référents et les services municipaux compétents. Cet accompagnement aura pour vocation de leur apporter les informations et les moyens nécessaires à la réalisation de leurs projets, tout en préservant leur capacité de proposition, d'initiative et d'expression.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal des Jeunes pourra être associé ou prendre part à différentes actions relevant notamment des domaines citoyen, culturel, sportif, environnemental, éducatif et intergénérationnel ainsi qu'aux principaux temps forts de la vie communale.

Considérant la volonté de la Municipalité de favoriser la participation des jeunes à la vie locale et de développer les démarches de citoyenneté participative ;

Considérant l'intérêt de permettre aux jeunes de la commune de formuler des propositions et de participer à l'élaboration de projets d'intérêt communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la création et la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes au sein de la commune de Puget-sur-Durance ;
- **APPROUVE** les principes de constitution et de fonctionnement de cette instance tels que présentés ci-dessus ;
- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes ainsi que la charte du jeune conseiller ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches et à prendre toute disposition nécessaire à la constitution, au fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes et à l'exécution de la présente délibération.

Question 3 : ALSH – PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL 2026-2033

Rapporteur : Florence HOLUIGUE

Annexe 3 : PEDT 2026-2033

Délibération N°071

VOTES		
pour	contre	Abstention
15	0	0

Le Projet Éducatif Territorial (PEDT) constitue le cadre de référence de la politique éducative locale de la commune. Arrivé au terme de la période 2020-2026, il doit aujourd'hui être renouvelé.

Afin d'adapter l'action communale aux évolutions sociétales, démographiques et environnementales de notre territoire pour le mandat 2026-2033, la commission Enfance-Jeunesse a engagé une démarche d'actualisation. Ce document formalise l'engagement de la commune en faveur d'un parcours éducatif cohérent, qualitatif et inclusif pour l'ensemble des enfants du territoire.

Rôles et orientations éducatives

Les objectifs du projet sont formulés à partir des valeurs fondamentales et des choix stratégiques issus du diagnostic territorial, portés par l'équipe municipale en sa qualité d'organisateur.

Le PEDT pose les grandes orientations éducatives de la commune. Il appartient ensuite au directeur de l'Accueil Collectif de Mineurs (centre de loisirs) et à son équipe de les traduire concrètement dans le projet pédagogique, selon les moyens matériels et financiers alloués.

Accueillir des enfants en collectivité en dehors du cadre familial est un acte éducatif fort. Ces temps d'accueil permettent aux enfants et aux jeunes de se découvrir, d'apprendre à vivre ensemble et de s'épanouir dans un cadre de détente.

Troisième pôle de vie de l'enfant aux côtés de la famille et de l'école, le centre de loisirs favorise la prise de responsabilités et l'ouverture sur le monde à travers :

- La découverte de nouveaux environnements (sorties, séjours) ;
- Le développement de liens avec le village, les écoles et les structures locales ;
- L'apprentissage de la vie en collectivité entre pairs.

Partenariats et cadre contractuel

L'adoption de ce nouveau PEDT formalise les engagements de la commune et permet de renouveler les partenariats contractuels avec l'État (SDJES) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), garantissant ainsi le maintien des soutiens techniques et financiers associés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) tel qu'annexé à la délibération, pour la période allant de septembre 2026 à août 2033.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents, conventions et avenants relatifs à la mise en œuvre et au partenariat du PEDT avec les services de l'État (Éducation nationale, SDJES) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF, MSA).
- **AUTORISE** la transmission du PEDT aux partenaires institutionnels (Préfecture, Dasen, SDJES, CAF et MSA),

- **CONFIE** le Projet Éducatif de Territoire à l'équipe de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) afin d'assurer l'élaboration et la cohérence du projet pédagogique.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de poursuivre les démarches nécessaires au bon déroulement du projet et à l'obtention des financements associés.

Question 4 : ALSH - CRÉATION DE TARIFS QF
Rapporteur : Florence HOLUIGUE

Délibération N° 072

VOTES		
pour	contre	Abstention
15	0	0

À la suite des échanges du 1^{er} juillet dernier avec la CAF, le Service Départementale à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) et LMV, une évolution de la tarification sociale de l'ALSH 3-12 ans est proposée afin d'assurer une meilleure équité territoriale.
 Les recommandations formulées prévoient :

- **La baisse du plafond du QF1** pour renforcer l'accessibilité financière auprès des familles les plus modestes ;
- **La création d'un QF5 (supérieur à 2 000 €)** afin de mieux prendre en compte les hauts revenus, à l'instar des grilles tarifaires appliquées par les autres communes du territoire.

Tarification des mercredis :

	QF inférieur à 845	QF de 846 à 1120	QF de 1121 à 1395	QF de 1396 à 1999	QF Supérieur à 2000
Journée avec repas	9 €	11 €	12 €	14 €	15 €
Demi-journée sans repas	3,50 €	4,50 €	5 €	6 €	7 €
Demi-journée avec repas	7,50 €	8,50 €	9 €	10 €	11 €

Tarification des vacances scolaires :

	QF inférieur à 845	QF de 846 à 1120	QF de 1121 à 1395	QF de 1396 à 1999	QF Supérieur à 2000
Journée complète	9 €	11 €	12 €	14 €	15 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la modification des tranches de quotient familial applicables à l'ALSH à compter du 1^{er} septembre 2026, définies comme suit :

Tarification des mercredis :

	QF inférieur à 845	QF de 846 à 1120	QF de 1121 à 1395	QF de 1396 à 1999	QF Supérieur à 2000
Journée avec repas	9 €	11 €	12 €	14 €	15 €
Demi-journée sans repas	3,50 €	4,50 €	5 €	6 €	7 €
Demi-journée avec repas	7,50 €	8,50 €	9 €	10 €	11 €

Tarification des vacances scolaires :

	QF inférieur à 845	QF de 846 à 1120	QF de 1121 à 1395	QF de 1396 à 1999	QF Supérieur à 2000
Journée complète	9 €	11 €	12 €	14 €	15 €

- **AUTORISE** la mise à jour des tarifs dans le Règlement intérieur de l'ALSH
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en oeuvre de ces QF et à en informer les familles.

Question 5 : ORGANISATION DU PÉRISCOLAIRE SUITE MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ÉCOLE

Rapporteur : Florence HOLUIGUE

Annexe 4 : Courrier DASEN

Délibération N°074

VOTES		
pour	contre	Abstention
15	0	0

Après les avis favorables du Conseil d'école, de l'Inspectrice de l'Éducation nationale et du Conseil municipal, le Directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) a validé, le 20 juillet dernier, la nouvelle organisation du temps scolaire, comme suit :

Les nouveaux horaires de l'école sont :

- **Matin** : 9 h 00 – 12 h 00
- **Après-midi** : 13 h 30 – 16 h 30

Considérant les changements des horaires de l'école, la commune propose des mesures d'accompagnement aux familles :

- **Garderie à la charge de la commune 16 h 30 – 17 h 00** : Afin d'éviter tout surcoût pour les familles, la Municipalité prend entièrement en charge un temps de garderie.
- **Accueil de Loisirs (ALSH)** : Les enfants inscrits à l'ALSH seront pris en charge par l'équipe d'animation dès 16 h 30. Les modalités et le fonctionnement du service restent identiques ; seul l'horaire de prise en charge est adapté.

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de maintenir une offre d'accueil de qualité tout en préservant le pouvoir d'achat des familles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** de la validation par l'Éducation nationale des nouveaux horaires d'enseignement applicables dès la rentrée de septembre 2026, à savoir :
9 h 00 - 12 h 00 et 13 h 30 - 16 h 30.
- **DECIDE** de modifier les horaires de l'école comme suit :
9 h 00 - 12 h 00 et 13 h 30 - 16 h 30.
- **APPROUVE** la création d'une garderie municipale assurée de 16 h 30 à 17 h 00, prise en charge intégralement par le budget communal,
- **APPROUVE** l'adaptation des horaires de prise en charge des enfants par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) dès 16 h 30.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et conventions nécessaires à la mise en œuvre de ces aménagements.

Question 6 : DÉNOMINATION OFFICIELLE DE L'ÉCOLE COMMUNALE

Rapporteur : Emilie BONGIOVANNI

Pour information la commune a sollicité l'avis du DASEN concernant le projet de la municipalité de Puget d'attribuer une dénomination officielle à notre école publique communale.

Le Conseil Municipal souhaite donner à l'établissement le nom de Monsieur Alain SAGE, Maire de Puget de 2008 à 2020 et distingué du titre de Maire honoraire par Monsieur le Préfet de Vaucluse en reconnaissance de son engagement exemplaire au service de notre collectivité. De plus, Monsieur Alain SAGE a été à l'initiative directe de la construction de la nouvelle école communale. Conformément à l'article L. 216-1 du Code de l'éducation, la décision d'attribuer le nom d'«**Ecole primaire publique Alain SAGE** » relève de la compétence du Conseil Municipal après consultation du Conseil d'école et du DASEN. Ce projet sera soumis pour avis lors du prochain Conseil d'école, avant d'être entériné par délibération lors d'un prochain Conseil Municipal.

Question 7 : PROJET TENNIS

Rapporteur : Florence HOLUIGUE

Annexe 5 : Convention Lauris-Puget

Délibération N° 076

VOTES		
pour	contre	Abstention
15	0	0

Madame Florence HOLUIGUE, rapporteur, présente le projet tennis sur la commune qui se décline en trois axes avec le club de tennis de Lauris :

1. Tennis à l'école

Le premier volet concerne la mise en place d'un partenariat entre l'école de Puget et le club de tennis. Le projet prévoit six heures de tennis par classe. Les séances se dérouleront sur le temps scolaire, le vendredi, à partir de la deuxième semaine de septembre. Le coût est fixé à 30 € par heure, avec une prise en charge à parts égales entre le club et la mairie. L'objectif est de permettre à tous les enfants de découvrir le tennis et de bénéficier d'une première approche de cette activité dans le cadre scolaire.

2. Cours de tennis classiques

Le deuxième volet consiste à mettre en place plusieurs créneaux d'entraînement chaque semaine, en fonction de la demande. Les cours seront accessibles à partir de 5 ans et pourront également concerner les adultes. À ce jour, 22 personnes, de 5 ans à l'âge adulte, ont déjà manifesté leur intérêt dans le sondage. Le nombre de créneaux et les tarifs seront définis avec le professeur en fonction de la demande.

3. Tennis Santé

Le troisième volet porte sur la mise en place du dispositif Tennis Santé, qui permet de proposer une pratique adaptée aux personnes atteintes de certaines pathologies. Ce dispositif concerne tous les âges et un grand nombre de pathologies, avec, selon les situations, une possibilité de prise en charge par l'Assurance Maladie et certaines mutuelles. Quatre habitants de Puget ont déjà indiqué leur intérêt pour ce dispositif lors du sondage. L'objectif est ainsi de faire du tennis un outil supplémentaire en matière de santé, de prévention et de bien-être, au-delà de la pratique sportive traditionnelle.

Entente Lauris – Puget

Enfin, une entente entre Lauris et Puget est en discussion. L'objectif serait de permettre aux habitants de Puget d'accéder aux infrastructures sportives de Lauris, et réciproquement, mais également de pouvoir participer aux différents événements organisés par le club. Cette entente permettrait de renforcer la coopération entre les deux communes, de mieux valoriser les équipements existants et de favoriser l'accès au tennis au plus grand nombre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le projet « Tennis à l'école » ;
- **APPROUVE** la mise en place de cours de tennis encadrés par un professeur diplômé ;
- **APPROUVE** le déploiement du dispositif « Tennis Santé » ;
- **DÉCIDE** la mise en place d'une entente intercommunale entre Lauris et Puget ;
- **INSCRIT** au budget 2026 la participation financière de la commune ;
- **APPROUVE** la convention Lauris-Puget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces, actes et conventions nécessaires à la mise en œuvre de ces activités.

COMMISSION SÉCURITÉ ET PRÉVENTION :

Question 8 : OLD

Rapporteur : Fabrice BOES/Patrick MILLOT

Annexe 6 : Lettre d'information n°1

La commission Sécurité souhaite présenter au Conseil Municipal le projet de lettre d'information qui sera distribuée à l'ensemble des administrés avant le 1^{er} septembre 2026. Ce document vise à sensibiliser et informer la population sur la mise en place des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD).

Afin d'accompagner au mieux les habitants dans cette démarche, deux réunions publiques d'information, animées par le Syndicat Mixte Forestier, seront organisées les **mercredi 21 octobre et vendredi 30 octobre 2026 à 18 h 30**.

Ces rencontres auront pour objectif d'échanger avec les propriétaires concernés, de recenser les situations particulières et de recueillir un maximum d'informations du terrain. Ces données permettront à la municipalité de négocier et de proposer des mesures concrètes d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de ces travaux obligatoires.

Par ailleurs, une tournée de vérification des poteaux incendie a été effectuée jeudi 20 août dernier par Messieurs MILLOT et BOES. Un état du parc a été donc établi. Il sera mis en comparaison avec l'état du parc qui sera réalisé par le SDIS courant septembre. Des réparations/remplacements seront chiffrés et inscrits au budget 2027. La création de nouveaux poteaux incendie en zone U sera nécessaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES :

Question 9 : CONVENTION DE BÉNÉVOLAT

Rapporteur : Fabrice BOES

Annexe 7 : Convention de bénévolat

Délibération N° 075

VOTES		
pour	contre	Abstention
15	0	0

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal concernant la mise en place d'une convention-cadre de bénévolat. Ce dispositif vise à formaliser les partenariats avec les habitants souhaitant s'investir dans la vie locale, que ce soit en appuyant les services publics communaux ou en participant à l'organisation de manifestations.

La convention fixe les modalités d'intervention ainsi que les droits et devoirs réciproques de la commune et du bénévole. Elle garantit notamment au bénévole une couverture assurantielle complète pendant toute la durée de sa mission (responsabilité civile, dommages corporels, défense et recours).

À titre d'illustration, ces engagements citoyens pourront concerner l'animation d'ateliers au sein de l'école et de l'ALSH (organisation d'ateliers) ou des actions de solidarité comme l'accompagnement aux courses pour les personnes vulnérables, etc...

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de soutenir l'engagement citoyen et la participation active des habitants à la vie de la commune ;

CONSIDÉRANT la nécessité de sécuriser juridiquement les interventions des bénévoles et de définir clairement leurs droits et obligations ainsi que la couverture des risques encourus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le principe du recours au bénévolat pour l'accompagnement des services publics et l'organisation de manifestations communales.
- **ADOpte** les termes de la convention-cadre de bénévolat telle qu'annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention-cadre de bénévolat avec chaque intervenant bénévole, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

Question 10 : CLECT

Rapporteur : Fabrice BOES

Annexe 8 : CR CLECT du 25 juin 2026

Annexe 9 : Projet délibération

Délibération N° 077

VOTES		
pour	contre	Abstention
15	0	0

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

L'évaluation des charges et recettes transférées doit être menée selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Cependant, un calcul « sur-mesure » est possible. L'évaluation du montant des charges nettes transférées et le montant des attributions de compensation qui en découlent sont alors fixées librement par délibérations concordantes :

- des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;
- du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers

C'est ce régime dérogatoire qui est à ce jour appliqué pour l'évaluation des transferts de charges au titre des compétences Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et instruction des Autorisations du Droit des Sols.

Ainsi, pour ces deux compétences, l'actualisation annuelle des charges transférées s'effectue à partir des charges prévisionnelles de l'année N, corrigées des coûts réellement constatés en année N-1.

1/ Service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS)

Pour ce service, le montant des charges transférées retenu sur les Attributions de Compensation (AC) correspond aux charges prévisionnelles de fonctionnement du service en année N (frais généraux, frais inhérent à la dématérialisation des ADS et frais de personnel), corrigées des coûts réellement constatés sur l'année N-1.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, et conformément à la délibération n°2024-203 du 11 décembre 2024 portant renouvellement et actualisation de la convention d'adhésion au service commun d'instruction du droit des sols, les charges du service commun sont réparties entre les communes selon deux critères pesant pour 25% et 75% chacun :

- le nombre d'habitant résidant dans la commune (25%) ;
- le nombre d'autorisation d'urbanisme pondérées par commune (75%).

De plus, à compter de 2025, les communes de PUGET et PUYVERT sont nouvellement adhérentes au service commun.

Pour l'actualisation des charges transférées en 2026, les membres de la CLETC ont approuvé à l'unanimité les charges prévisionnelles 2026 corrigées du coût définitif 2025 du service commun. Le détail de ce coût et les montants à retenir sur les AC définitives 2026 figurent dans le rapport en annexe.

Concernant Puget :

Année	Nature de la donnée	Montant (€)	Écart / Évolution (€)	Évolution (%)
2025	Projection (Budget prévisionnel)	6 613,76 €	Base prévisionnelle	—
2025	Réalisé	5 036,78 €	-1 576,98 €	-23,84 %

Le coût retenu ADS sur les AC 2026 :

Élément budgétaire / Operation	Exercice	Montant (€)	Explications & Détails
Coût ADS retenu sur AC (Prévisionnel)	2025	6 613,76 €	Avance perçue / retenue au titre du budget prévisionnel 2025
Coût ADS définitif (Réalisé)	2025	5 036,78 €	Dépense réelle constatée en fin d'exercice
Trop-perçu à régulariser (Solde 2025)	2025	-1 576,98 €	Économie réalisée (6 613,76 € – 5 036,78 €) à restituer à la commune
Coût ADS prévisionnel	2026	4 106,54 €	Budget prévisionnel voté/estimé pour l'exercice 2026
COÛT ADS À RETENIR SUR AC	2026	2 529,56 €	Montant net appelé sur 2026 (Prévisionnel 2026 – Trop-perçu 2025)

Conformément à la délibération n° 063/2026 du 25 juin 2026, la commune a notifié la dénonciation de la convention la liant à LMV. En conséquence, la commune reprendra la gestion et l'instruction des dossiers d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2027.

2/ Compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)

Pour le calcul des charges de fonctionnement à retenir sur les Attributions de Compensation (AC), les membres de la CLETC ont souhaité en majorité que soient établies des conventions de délégation de service public permettant aux communes membres d'assurer, pour le compte de LMV, la gestion des eaux pluviales urbaines, et de valoriser le travail d'entretien de leurs personnels polyvalents, non transférés à LMV.

Ces conventions de délégation, une fois valorisées financièrement, se traduisent par une facturation, à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, **des coûts réellement supportés** par les communes. Pour les communes qui ne sont pas en mesure d'établir cette valorisation, un

montant forfaitaire, correspondant à un passage d'entretien annuel, et estimée sur la base des prix du marché d'entretien du réseau pluvial de la commune de Cavaillon, est retenu pour la facturation annuelle à LMV.

Le coût total de la compétence transférée « gestion des eaux pluviales urbaines » est donc actualisé à partir des postes de charges suivants :

- La refacturation des frais issus des 15 conventions de délégation signées par l'agglomération et les communes membres ;
- Les contributions GEPU aux coûts de fonctionnement du réseau unitaire d'assainissement collectif (concerne les communes de Robion et de Cavaillon);
- Les frais pris en charge directement par le budget de l'agglomération : entretien des réseaux + frais d'électricité des pompes de relevage sur la commune de Cavaillon

Pour l'actualisation des charges transférées en 2026, les membres de la CLETC ont approuvé à l'unanimité les charges prévisionnelles 2026 corrigées du coût définitif 2025. Le détail de ce coût et les montants à retenir sur les AC définitives 2026 figurent dans le rapport en annexe.

Pour Puget :

Élément budgétaire / Opération	Exercice	Montant (€)	Explications & Détails
Coût provisoire retenu sur AC	2025	4 392,70 €	Avance prélevée sur l'AC 2025 (estimation)
Coût définitif (Réalisé)	2025	4 397,76 €	Coût réel constaté à la clôture de l'exercice 2025
RÉGULARISATION SUR AC	2026	+ 5,06 €	Complément à prélever sur l'AC 2026 (Coût définitif – Coût provisoire)

3/ Fixation de la retenue sur AC au titre de la GEPU

Après 6 années de transfert et d'observation des coûts liés à la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, il est proposé de fixer l'évaluation des charges transférées au titre de cette compétence. Pour cela, il a été proposé aux membres de la CLETC de retenir une moyenne de charges calculée sur les trois dernières années. Cette proposition a été approuvée à la majorité.

Le rapport définitif de la CLETC ci-annexé, transmis à chaque commune membre, doit faire l'objet, **dans un délai de trois mois**, d'une présentation et d'un vote en conseil municipal suivis d'une adoption par délibérations concordantes des attributions de compensation définitives 2026.

Calcul de l'attribution de compensation définitive 2026 pour Puget :

Poste / Opération	Montant (€)	Détails & Explications
AC 2026 après retenues GEMAPI	296 806,01 €	Base de calcul de l'AC (hors charges de services)
- Retenue ADS 2026 (corrigée 2025)	2 529,56 €	Prévisionnel 2026 (4 106,54 €) – Trop-perçu 2025 (1 576,98 €)
- Retenue GEPU 2026 (corrigée 2025)	4 402,82 €	Prévisionnel 2026 ajusté du complément 2025 (+5,06 €)
= AC 2026 DÉFINITIVE	289 873,63 €	Montant réel dû à la commune pour 2026
AC 2026 Provisoire	285 799,55 €	Montant voté initialement en octobre 2025
SOLDE À RESTITUER À LA COMMUNE	+4 074,08 €	Complément en faveur de Puget à verser sur les derniers acomptes 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le rapport définitif de la CLETC du 15 juin 2026 tel que présenté en séance ;
- **DIT** que cette décision sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération LMV.

Question 11 : ONF AMENAGEMENT FORESTIER 2027

Rapporteur : Fabrice BOES

Annexe 10 : Carte aménagement forestier

Délibération N° 078

VOTES		
pour	contre	Abstention
15	0	0

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document de plan d'aménagement forestier en vigueur pour la forêt communale

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues au plan d'aménagement forestier, celles reportées et anticipées ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 7 juillet 2026 pour l'exercice 2027 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1 - **ARRÊTE** l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2027 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Parcelle (UG)	Type de coupe ^a	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
19 ts	TS	65	2.73	OUI	2027
20 ts	TS	20	0.75	OUI	2027

TS : taillis simple sur chêne vert

2 - ORIENTATION de mise en marché

Dénomination du chantier forestier	Produits	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Contrat d'appro	Vente simple	Délivrance	Vente simple	Délivrance
P 19 ts et 20 ts	CHV (chêne)				X	

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Question 12 : ONF CONVENTION MANDAT FACTURATION

Rapporteur : Fabrice BOES

Annexe 11 : Projet de convention

Délibération N° 079

VOTES		
pour	contre	Abstention
15	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de [...] est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Question 13 : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS D'ASSURANCE DE LA COMMUNE ET CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Rapporteur : Fabrice BOES

Délibération N° 080

VOTES		
pour	contre	Abstention
13	0	2

Le Maire informe l'assemblée qu'une consultation va être lancée pour le renouvellement des contrats d'assurances de la collectivité à compter du 1^{ER} janvier 2027.

Conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L. 1414-2, L. 2121-22 et L. 1411-5) et au Code de la commande publique :

- **Dans le cadre d'une procédure adaptée (MAPA) :** Il est proposé de confier à la CAO la charge d'examiner et d'évaluer les offres remises, afin d'éclairer le choix de l'autorité compétente pour l'attribution.

Il convient donc de procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales :

- **DÉCIDE** de constituer la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'examen des candidatures et des offres dans le cadre de la consultation pour la passation des marchés publics d'assurances.
- **DÉSIGNE** comme membre de droit et Président de la commission :
 - **Fabrice BOES**

- **ÉLIT** en son sein les membres titulaires et suppléants suivants :

Membres Titulaires :

- Catherine TARTANAC
- Florence HOLUIGUE
- Jérôme ROUTHIER

Membres Suppléants :

- Aurélia DUPUY
- Patrick MILLOT
- Philippe HENRY
-

- **PRÉCISE** le rôle de cette commission

- La commission donne un avis consultatif sur le classement des offres pour éclairer la décision du [Maire lors de l'attribution des marchés.

MARCHE PUBLIC PROCEDURE ADAPTEE (MAPA) LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS D'ASSURANCES

Délibération N° 081

VOTES		
pour	contre	Abstention
13	0	2

Le marché public d'assurances de la commune arrive à échéance le 31 décembre 2026.

Lors de la précédente consultation, un groupement de commandes avait été constitué avec les communes de Cabrières d'Avignon, Cheval-Blanc, Gordes, Robion, Puget-sur-Durance, ainsi que le CCAS de Cavaillon.

L'expérience au sein de ce groupement n'ayant pas apporté toute la satisfaction escomptée, la municipalité précédente a fait le choix de ne pas renouveler cette formule et de lancer une procédure en autonomie.

Compte tenu des délais de mise en concurrence et d'instruction des offres, il convient d'engager sans délai une procédure d'appel d'offres pour les lots suivants :

Lot n° 1 : Dommages aux biens et risques annexes ;

Lot n° 2 : Flotte automobile et risques annexes ;

Lot n° 3 : Responsabilité civile générale et risques rattachés ;

Lot n° 4 : Protection juridique et fonctionnelle ;

Lot n° 5 : Assurance des risques statutaires du personnel.

Les contrats prendront effet au 1^{er} janvier 2027 pour une durée de 4 ans ou d'un an renouvelable 3 fois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4 et L. 2122-21 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants,

CONSIDÉRANT l'échéance des contrats d'assurances de la commune au 31 décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de souscrire ses futurs contrats d'assurances en propre, hors groupement de commandes ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager la consultation des entreprises afin d'assurer la continuité de la couverture des risques de la commune à compter du 1^{er} janvier 2027 ;

CONSIDÉRANT l'estimation du montant global des prestations sur la durée totale des contrats, inférieure au seuil européen formalisé applicable aux marchés de services, la consultation sera passée sous forme de Marché à Procédure Adaptée (MAPA) conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le principe du lancement de la consultation en procédure Adaptée (MAPA) pour la passation des marchés d'assurance de la collectivité répartis en 6 lots :
Lot n° 1 : Dommages aux biens
Lot n° 2 : Flotte automobile
Lot n° 3 : Responsabilité civile générale
Lot n° 4 : Protection juridique et fonctionnelle
Lot n° 5 : Risques statutaires
- **AUTORISE** le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence conformément à la procédure de mise en concurrence conformément au Code de la commande publique.
- **AUTORISE** le Maire à mener d'éventuelles négociations avec les candidats ayant remis une offre, si la collectivité se réserve cette faculté dans les documents de la consultation.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ces marchés d'assurances, y compris les actes d'engagement et les avenants éventuels à intervenir avec les prestataires retenus à l'issue de la procédure adaptée ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2027 (chapitre 011).

Question 14 : PROPOSITION D'ADHÉSION AU CNAS POUR LE PERSONNEL

Rapporteur : Fabrice BOES

Annexe 12 : Guide des prestations

Annexe 13 : Projet délibération

Délibération N° 082

VOTES		
pour	contre	Abstention
15	0	0

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de Puget-sur-Durance (Vaucluse),

Considérant l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionnés à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.

Considérant l'Article L733-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ».

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,
3. Après avoir le cas échéant consulté le comité social territorial sur l'action sociale en application de l'article L 253-5 du code général de la fonction publique,
4. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

1°) De se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel actif ayant au moins une ancienneté de trois mois au sein de la collectivité en

adhérant au CNAS à compter du : 1^{er} septembre 2026, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et autorise en conséquent Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

$$\begin{array}{c} \text{Nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes} \\ \times \\ \text{Montant forfaitaire par bénéficiaire actif et/ou retraité} \end{array}$$

3°) De désigner Madame Aurélia DUPUY, membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée élue notamment pour représenter la commune de Puget-sur-Durance (Vaucluse) au sein du CNAS.

4°) De désigner Madame Emmanuelle JEANNE, en tant que déléguée agent pour représenter la commune de Puget-sur-Durance (Vaucluse) au sein du CNAS.

5°) De désigner Madame Emmanuelle JEANNE en tant que correspondante parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission

Monsieur le Maire déclare la séance close à vingt- heures et quarante minutes.

COMMISSION CULTURE ET PATRIMOINE :

Question 15 : CRÉATION D'UN BUDGET PARTICIPATIF

Rapporteur : Catherine TARTANAC

Annexe 14 : Appel à projet participatif

Annexe 15 : Formulaire inscription

Délibération N° 083

VOTES		
pour	contre	Abstention
15	0	0

Madame Catherine informe que lors de la première réunion de la commission culture du 11 avril 2026, la création d'un budget participatif bisannuel (ou biennal), porté à la connaissance du premier conseil culturel du 11 juin 2026, comme suit :

Création d'un budget participatif biennal.

Le budget participatif est un dispositif de démocratie participative permettant aux Pugétains de proposer des projets d'action culturelle financés par la commune. À travers cette initiative, la mairie souhaite soutenir financièrement les idées portées par les habitants.

La dotation pour le budget participatif de Puget

Considérant le volet financier et le calendrier du dispositif, le budget participatif s'élève à 3 000 € sur deux ans, soit 3,30 € par habitant sur la totalité de la période. Cette dépense sera imputée à hauteur de 1 500 € par an sur le budget de la culture, à compter de l'exercice 2027.

Le calendrier de déploiement est fixé comme suit :

- **Ouverture du dépôt des dossiers** : À réception
- **Date limite de dépôt** : 1^{er} décembre 2026
- **Annnonce des résultats** : Début février 2027
- **Date limite de réalisation du projet** : 1^{er} juin 2028

Les modalités et détails de ce dispositif, précisés dans l'appel à projets et le formulaire d'inscription joints à la présente délibération, sont soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les modalités et les détails de fonctionnement du budget participatif ;
- **AUTORISE** l'affectation d'une enveloppe globale de 3 000,00 € attribuée à ce dispositif, répartie à hauteur de 1 500,00 € par an sur les budgets de la culture des exercices concernés, 2027 et 2028.

Question 16 : CONCOURS DE NOUVELLES 2026-2027

Rapporteur : Catherine TARTANAC

Délibération N° 084

VOTES		
pour	contre	Abstention
15	0	0

Madame Catherine TARTANAC, rapporteur, précise que cette année, le concours est entièrement porté par le collectif « Au fil des mots », représenté par Sylvie THOMAS. Elle propose à l'assemblée d'approuver la participation de la commune à hauteur de 120 euros, sous forme de bons d'achat à la librairie *La Rumeur des Crêtes*.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la participation financière de la commune pour un montant de 120,00 € sous forme de bons d'achat de lots auprès de la librairie *La Rumeur des Crêtes*.
- **INSCRIT** cette participation au budget 2027

Secrétaire de séance
Catherine TARTANAC

Le Maire
Fabrice BOES

Mise en ligne sur site internet
www.pugetsurdurance.fr
le 02/10/2026